

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GUIDEL**

**ARRETE N° 2024_216 – INTERDICTION D’UTILISATION DU SKATE PARK DE
KERGROISE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX**

Le Maire de la commune de GUIDEL,

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,
L.2213-4 et L.2214-4,
VU le Code Pénal et notamment l’article R.623-2,**

**CONSIDERANT la réalisation de travaux par la société SDEL pour l’éclairage du skate park
de Kergroise,
CONSIDERANT qu’il convient d’en règlementer l’accès et l’utilisation, le temps de la
réalisation des travaux,**

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** L’accès au skate park de Kergroise et son utilisation sont interdits le
jeudi 12 septembre 2024, de 8 heures à 19 heures.
- ARTICLE 2 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront
constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois
en vigueur.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et la Police municipale sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son
entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur
la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

**GUIDEL, le 6 septembre 2024
Joël DANIEL**

